

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **19 DEC. 2022**

ID : 035-213502362-20221215-SG2022\_\_589-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-116

### PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

#### BUDGET "VILLE"

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**Secrétaire de séance :** Louis Le Coz.

#### **Rapport de Louis Le Coz.**

*Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.*

*Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Affiché le **19 DEC. 2022**  
ID : 035-213502362-20221215-SG2022\_589-DE

Article	Libellé	Budget Primitif 2022	Autorisation 2023
2031	FRAIS D'ETUDES	1 148 722,55 €	287 180,64 €
2033	FRAIS D'INSERTION	7 000,00 €	1 750,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	31 267,60 €	7 816,90 €
2111	TERRAINS NUS	985 700,00 €	246 425,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	220 584,00 €	55 146,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	58 191,96 €	14 547,99 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 000,00 €	11 000,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	33 600,00 €	8 400,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	47 696,59 €	11 924,15 €
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	58 730,40 €	14 682,60 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	181 733,61 €	45 433,40 €
2184	MOBILIER	277 198,36 €	69 299,59 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	264 587,04 €	66 146,76 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	150 622,25 €	37 655,56 €
2313	CONSTRUCTIONS	7 928 780,86 €	1 982 195,22 €
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 624 963,57 €	656 240,89 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	93 746,41 €	23 436,60 €
TOTAL		<b>14 157 125,20 €</b>	<b>3 539 281,30 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,  
Vu la présentation en commission Finances du 22 novembre 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Mis en ligne le **19 DEC. 2022**

Le Secrétaire de séance,  
**Louis Le Coz**  
2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint